

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	OUIBUS
Raison sociale de l'entreprise	OUIBUS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n °3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

Origine ² de la liaison (adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	VALENCE 48, rue Denis Papin 26000 Valence 44.926842,4.892645
Destination ³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	CHANAS 28 rue de Revollon 38150 Chanas 45.318921,4.809351
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Valence-Chanas via Bourg-Les-Valence
Temps de parcours (en heures et minutes)	00h40 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Valence-Chanas via Bourg-Les-Valence

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Valence <> Chanas via Bourg-les-Valence



VALENCE <> CHANAS via BOURG-LES-VALENCE

- Sens Valence <> Chanas

	Trajets quotidiens	
VALENCE Départ 38 RUE DENIS PAPIN	05h00	12h30
BOURG-LES-VALENCE Passage Montée du long	05h10 / 05h15	12h40 / 12h45
CHANAS Arrivée 28 RUE DE REVOLLON	05h40	13h10
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places

- Sens Chanas <> Valence

	Trajets quotidiens	
CHANAS Départ 28 RUE DE REVOLLON	14h20	22h20
BOURG-LES-VALENCE Passage Montée du long	14h45 / 14h50	22h45 / 22h50
VALENCE Arrivée 38 RUE DENIS PAPIN	15h00	23h00
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places